

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
VILLY-LE-BOUVERET  
LUNDI 24 JANVIER 2019 - 19 heures**

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

**Présents** : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Nathalie ROSSIN, Patrick BAU, Marie-Pierre BIAGGINI, Gerhard WINKLER, Sylvie TISSOT VIEULLES, Benoît FALCONNET

**Secrétaire de Séance** : Patrick BAU

**Absents excusés** : Jacques TISSOT, Malvina RIPOLL, Véronique PELAUD-MARTIN

**Procuration** : Bernadette CRUZ à Patrick BAU, Robert BIZET à Marie-Paule GAILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Celui-ci est approuvé.

Monsieur Patrick BAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Subvention pour la bibliothèque

### **DELIBERATIONS**

- **Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme**

Par délibération n°58 en date du 27 novembre 2014, la Commune de VILLY-LE-BOUVERET a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme PLU (PLU).

Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Communes et Intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1er janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux Collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision en cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'application des dispositions issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

=> **adoptée à l'unanimité.**

### ➤ **Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,  
VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
VU la délibération en date du 27 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 mars 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux d'associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLY LE BOUVERET tel qu'il est annexé à la présente délibération, précise que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, précise que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés, dit que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

### ➤ **Arrêt du zonage de l'assainissement des eaux usées**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villy-le-Bouveret, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT IC afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article

L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet eaux usées de la commune de Villy-le-Bouveret, autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune de Villy-le-Bouveret et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**=> adoptée à l'unanimité.**

#### ➤ **Demande d'aide à l'investissement auprès de SAVOIE BIBLIO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de livres pour la bibliothèque « le Bateau Livre », une demande d'aides à l'investissement peut être demandée.

Cet investissement est destiné à offrir aux usagers des collections complètes de livres et qu'elles soient plus variées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aides à l'investissement auprès de SAVOIE BIBLIO pour l'acquisition de nouveaux livres inscrit au budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**=> adoptée à l'unanimité.**

## POSTULATS

- Monsieur le Maire présente un **devis de l'entreprise COSEEC** pour la réfection du terrain multisports, « l'agorespace ». Devis de 3616 € HT accepté par l'ensemble du conseil.
- **Préparation au Budget** : Monsieur le Maire lance la discussion et demande aux conseillers de faire remonter les propositions de futures dépenses à prévoir pour le budget 2019.

## INFORMATIONS

- Dans le cadre de **l'arrêt du PLU**, par délibération n°6.2019, le dossier complet est consultable dès à présent à la mairie.
- **Bibliothèque** : Marie-Pierre BIAGGINI présente la nouvelle activité que les bénévoles de la bibliothèque veulent mettre en place cette année : une « Grainothèque ». Un espace réservé pour de la lecture axée sur la nature, l'agriculture avec la mise à disposition d'une boîte contenant des graines à s'échanger. Les membres du conseil soutiennent leurs idées créatives.  
Un appel au don de graines sera prévu dans un prochain bulletin municipal.
- **Un cahier aux propositions** sera mis à disposition en mairie sur les heures d'ouverture de la permanence.
- Nathalie ROSSIN présente des photos où l'on constate une portion de la route chez Bestiat très dégradée. L'information sera prise en compte pour la réalisation du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Villy-le-Bouveret, le 31 janvier 2019

Le Maire,  
Jean-Marc BOUCHET

